



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/030 : Portant modification de l'arrêté du Maire n° 95/114 du 26 septembre 1995 portant création d'une régie d'avances pour le financement des menues dépenses occasionnées par le fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque municipale, modifié par les arrêtés n° 3/007 du 2 janvier 2003 et n° 2023/626 du 2 octobre 2023.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 95/114 du 26 septembre 1995 portant création d'une régie d'avances pour le financement des menues dépenses occasionnées par le fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque municipale, modifié par les arrêtés n° 3/007 du 2 janvier 2003 et n° 2023/626 du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 2 juin 2025 ;

DECIDE :

Hôtel de Ville

54, Grande Rue **ARTICLE 1.**

BP 76 A compter de la signature de l'acte, l'article n° 1 de l'arrêté du Maire n° 95/114 du 26 septembre 92311 Sèvres Cedex 1995 est modifié comme suit :

01 41 14 10 10

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

01 75 19 41 20

26 NOV. 2025

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20251104-2025-030-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

La régie est constituée pour le paiement des dépenses relatives à :

- L'achat de catalogues d'exposition, de livres soldés, de disques et cassettes vidéo.*
- L'achat des denrées alimentaires pour les évènements.*

ARTICLE 2.

L'article n° 3 de l'arrêté du Maire n° 2023/626 du 2 octobre 2023 est modifié comme suit :

Les dépenses sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire,*
- Chèques bancaires,*
- Cartes bancaires.*

ARTICLE 3.

Les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° 95/114 du 26 septembre 1995, modifié par les arrêtés n° 3/007 du 2 janvier 2003 et n° 2023/626 du 2 octobre 2023 restent inchangées.

ARTICLE 4.

Le Maire de la commune de Sèvres et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 4 novembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

